

LETTRE D'ENGAGEMENT

Dispositif « Efficacité & Transition Énergétique »

Contexte et objectifs

La MAPES, l'ARS et la FNCCR considèrent que la question de l'énergie constitue un enjeu d'intérêt général sur lequel elles ont une capacité d'action et qui peut aussi ouvrir la porte à un certain nombre d'opportunités gagnantes pour la gestion des établissements.

Les missions du Conseiller en Management de l'Énergie (CME) visent à permettre aux établissements de réaliser des économies d'énergie sans engendrer nécessairement de fortes dépenses.

Le CME sera amené à effectuer des missions définies en fonction des attentes exprimées par l'ARS et la FNCCR, ainsi que des sollicitations des établissements sanitaires et médico-sociaux de la région.

La politique énergétique générale se fixe pour objectif de :

- Contribuer à la maîtrise des dépenses budgétaires globales des établissements, tout en maintenant ou en améliorant le confort thermique, et contribuer par ce biais à l'objectif d'accès universel et d'amélioration continue de la qualité de service des établissements.
- Contribuer aux politiques publiques de lutte contre le changement climatique et de ses effets, de prévention des risques liés aux installations et déchets nucléaires, de développement des énergies renouvelables, et de relocalisation de certaines activités économiques liées à l'énergie.
- Faire entrer en synergie les enjeux liés à l'énergie avec l'engagement citoyen des salariés et des directions pour créer une dynamique mobilisatrice et positive qui ajoute du sens au travail des salariés et rend visible leur attachement à l'intérêt général.
- Renforcer sa place et sa légitimité d'acteur des politiques publiques économiques, sociales, environnementales et de santé publique, et sa place d'acteur du territoire, en démontrant sa capacité à concevoir et mettre en œuvre des projets structurants et innovants aux multiples bénéfices.
- Accompagner les établissements à se mettre en ordre de marche pour atteindre les objectifs fixés par le Dispositif « Eco Énergie Tertiaire » de la Loi ELAN.



Moyens et stratégie organisationnelle

Chaque établissement signataire de cette charte s'engage à intégrer les principes de la démarche de management de l'énergie et d'amélioration continue de la performance énergétique dans le respect des principes cités précédemment. **Pour cela, l'établissement s'engage à garantir la disponibilité de l'information et des ressources nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et en particulier :**

1 - Fournir tous les documents et renseignements nécessaires à la bonne compréhension du site :

- Remplir le questionnaire d'inscription
- Plans du site et des bâtiments
- Factures énergétiques mensuelles des 3 à 5 dernières années (KWH et €) ou suivi énergie interne
- Factures d'eau des 3 à 5 dernières années ou suivi eau interne
- Se renseigner auprès de la société de maintenance pour transmettre les informations nécessaires
- Autres documents (contrats exploitation, contrat énergie, audit énergie, autres études, ...)

2 - Etre présent « EN BINOME : Direction / Maintenance» lors des phases majeures du dispositif :

- Visites de l'établissement
- Restitution du rapport et autres documents
- Points avancement bimestriels
- Autres visites potentielles avec d'autres acteurs

3 - Etre disponible et engagé pour faire vivre la démarche d'efficacité énergétique

- Faire avancer le plan d'actions (Dégager du temps à l'agent de maintenance)
- Mettre en place un suivi énergétique mensuel (outil MAPES) et l'envoyer au CME
- Mettre en place un reporting mensuel des actions réalisées (outil MAPES) et l'envoyer au CME
- Etre présent « EN BINOME » aux points d'avancement
- Sensibiliser le personnel

4 - Prendre connaissance et participer aux évènements de la MAPES pour monter en compétences :

- Base documentaire
- Newsletters
- Formations
- Webinaires
- Autres évènements

Attention : Il n'est pas attendu que le groupe de travail interne à l'établissement soit expert dans le domaine de l'énergie. Il est attendu qu'il soit investi dans la dynamique d'accompagnement d'efficacité énergétique.

A savoir : Le non-respect de ces engagements pourra entraîner le retrait de l'établissement du dispositif d'accompagnement d'efficacité énergétique.

Nom / Prénom :

Fait à :

Le : / /

Signature :

Cachet :